

Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011

L'an deux mille douze,
Le vendredi 30 mars à 19h00 heures,

Les associés de la société JeuxOnLine, SARL au capital de 4 440 euros divisés en 444 parts sociales, dont le siège social est à 15B avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec avis de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Guillaume MARTIN en sa qualité de gérant.

Les associés présents et/ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Au total sont présents ou représentés 4 associés, totalisant 444 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- quitus au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- examen des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les accusés réception des lettres de convocations ;
- la feuille de présence.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2010-2011

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 40 995 € (quarante mille neuf cent quatre-vingt quinze euros).

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au gérant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Examen des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2011, constate qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2010

Sur proposition du gérant, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion et constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 40 995 € (quarante mille neuf cent quatre-vingt quinze euros), décide d'affecter ledit bénéfice comme suit :

- 40 995 € (quarante mille neuf cent quatre-vingt quinze euros) au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

Fait le 30 mars 2012 à Boulogne-Billancourt,
En dix exemplaires originaux.

Aurélien PFEFFER

Le gérant,
Guillaume MARTIN

Sébastien GASPARI

Johan LE HELLOCO,
représenté par Guillaume MARTIN